

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2005-034 DU 31 JANVIER 2005

Portant Elévation à titre Exceptionnel et
Civil dans l'Ordre National du Bénin de
Monsieur Saliou ABOUDOU, Président
de la Cour Suprême

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT
GRAND-MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN**

- VU La Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
 - VU la Proclamation le 03 Avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 Mars 2001;
 - VU la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;
 - VU le Décret N° 2003-209 du 12 Juin 2003 portant composition du Gouvernement ;
 - VU le Décret N° 2004-326 du 07 Juin 2004 portant nomination de Monsieur Salomon D.E. BOKOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
 - VU les Décrets N°s 88-337 du 29 Août 1988 et 99-243 du 14 Mai 1999 portant nominations des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
 - VU la Lettre N° 203-C/PCS/DC/CAB/SP du 27 Décembre 2001 relative à l'élévation à la dignité de Grand Officier de Monsieur Saliou ABOUDOU suite à sa prise de fonction en qualité de Président de la Cour Suprême ;
- Après avis du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;

Article 1er : Monsieur Saliou ABOUDOU, Président de la Cour Suprême est élevé à la dignité de Grand Officier à titre exceptionnel et civil dans l'Ordre National du Bénin conformément à l'article 2, alinéa 2 de la loi n° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre, pour prendre rang à compter de la date de son entrée en fonction.

Article 2 : le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 31 Janvier 2005

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
● Chef du Gouvernement,
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,

Mathieu KEREKOU

Le Grand Chancelier de l'Ordre
National du Bénin par intérim,

Salomon D.E. BOKOU

Ampliations : PR 4 – AN 4 – CC 2 – CS 2 - HCJ 2 - HAAC 2 – CES 2 - MINISTERES
21 – GCONB 20 – SGG 4 – DEPARTEMENTS 6 - DPE-DLC-INSAE 3 – IGE-CSM-
DCCT 3 – BN-DAN-ONIP 3 – UNB-FASJEP-ENA 3 – JORB 2 – INTERESSE 1.